

**EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*Date de Convocation : 14/09/2023

\*Date d’Affichage : 15/09/2023

\*Conseillers en exercice : 23

\*PRÉSENTS : 13

\*VOTANTS : 16

L’an deux mille vingt-trois, le 21 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

**Étaient présents** : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Michel PLAIGNAUD,

Madame Claudine BARRIE, Monsieur Mohammed NIFA Adjoints

Monsieur Hervé BERTRAND, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Isabelle LACOUR ,

Monsieur Thierry LACOUR, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Thierry ROUSSELET, Monsieur Dominique REVEILLERE,

**Étaient absents excusés** :

Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE,

Madame Muriel DANQUAH pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Monsieur Fodié DIARRA pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA,

Monsieur David DUMEUNIER , Monsieur Olivier SCARSETTO, Madame Céline POUTEAU, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Madame Sophie Rima GHADBAN, Madame Murielle FANOUILLERE,

Madame Claudine BARRIÉ a été désignée Secrétaire de séance.

**DEL 12 MUTUALISATION DE LA DONNEE ET DE L’INFORMATION GEOGRAPHIQUE**

La Communauté d’Agglomération Plaine Vallée met en place une mutualisation de la donnée et de l’information géographique via la création d’une équipe dédiée avec pour objectifs les points suivants :

- Répondre aux besoins internes en matière d’accompagnement à la création de données et d’informations géographiques pour les différentes compétences de l’Agglomération.
- Accompagner les Communes dans leurs projets en lien avec l’information liée au territoire.
- A terme, créer un patrimoine de données de références.

En contrepartie d’une contribution financière annuelle globale de 50 000€ répartie entre les 18 communes (soit l’équivalent du coût complet d’un poste), l’agglomération accompagnera les Communes pour leur permettre de répondre aux différentes nouvelles obligations issues de la numérisation de l’information. Ainsi, les Communes pourront solliciter la Communauté d’Agglomération suite à chaque intervention sur le PLU impliquant sa mise en ligne sur le Géoportail National de l’Urbanisme, ou encore être accompagnées dans la certification de chaque adresse individuelle du territoire via la publication désormais obligatoire de la Base Adresse Locale de la commune.

Au-delà de ces nouvelles obligations réglementaires, cette nouvelle Direction mutualisée pourra être sollicitée pour l'élaboration de cartes devant servir d'annexe aux délibérations communales ou pour alimenter différentes études ou documents. Il sera également proposé un service d'initiation/formation aux outils de Système d'Information Géographique (SIG) partagés par l'agglomération, ainsi qu'une veille juridique et d'informations via une news letter en fonction de l'actualité de la donnée. D'autres projets seront à l'avenir étudiés, tel que la mise en œuvre d'un équivalent de « Streetview », ou encore, la mutualisation d'une orthophoto de très haute résolution avec la Région Ile de France.

Enfin, l'agglomération propose de financer une première licence d'accès au SIG pour les communes non équipées ou l'équivalent du coût d'une licence venant en déduction de la contribution pour les communes disposant déjà de leurs propres licences.

Ces différents services sont détaillés et encadrés dans le projet de convention annexé à la présente délibération. La Commune est invitée à signer cette convention pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dès lors, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis favorable au projet de mutualisation de la donnée et de l'information géographique et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

#### CECI EXPOSE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n°2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,

**VU** l'article L153-23 du Code de l'Urbanisme relatif à la publication du plan local d'urbanisme sur le portail national de l'urbanisme,

**VU** la loi pour une République numérique rendant obligatoire l'ouverture des données publiques pour les administrations et les collectivités à compter du 7 octobre 2018,

**CONSIDERANT** le projet de mutualisation de la donnée et de l'information géographique porté par la Communauté d'Agglomération annexé à la présente délibération

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de pouvoir recourir à la demande à l'intercommunalité dans les conditions détaillées par la convention, et notamment :

- Lors de la publication du Plan Local de l'Urbanisme sur le Géoportail chaque fois que nécessaire, suite à Révision, Modification ou simple Mise à jour d'annexes
- Pour être accompagnée dans la certification des adresses du territoire au sein de la Base Adresse Locale de la commune
- Lors de la réalisation de cartes numériques devant être annexées à des projets de délibération ou alimenter études ou documents,
- Pour la formation mutualisée de certains agents amenés à utiliser le Système d'Information Géographique

**CONSIDERANT** le développement croissant du numérique et les besoins actuels ou à venir en matière d'information géographique,

**CONSIDERANT** qu'en contrepartie du service mutualisé, il est prévu une participation annuelle globale de 50 000€ réparties entre les villes avec pour clef de répartition 80% pour la population et 20% pour la surface communale,

Accusé de réception en préfecture  
095-219503695-20230925-DEL1221092023-DE  
Date de télétransmission : 25/09/2023  
Date de télétransmission : 25/09/2023

Ayant entendu l'exposé présentant le projet de délibération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARGENCY, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ARTICLE UN** : EMET un avis favorable au projet mutualisation.

**ARTICLE DEUX** : APPROUVE les termes de la convention

**ARTICLE TROIS** : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation.

**ARTICLE QUATRE** : DIT que la cotisation annuelle d'un montant de 723 € sera prévue au budget

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Prefecture le**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification

Fait à Margency, le 22/09/2023

Le Maire,

